

ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

Sanction des règles de passation des contrats publics

CONTENTIEUX

La lecture des arrêts de cassation du Conseil d'État

Le chiffrage des conclusions pécuniaires

Le double apport de l'arrêt *Mme Perreux*

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Le contrôle des structures des exploitations agricoles

L'accès des personnes publiques à la commande publique

DROITS ET LIBERTÉS

Le contentieux du droit au logement opposable

DROIT PRIVÉ

L'affaire du double tiret et le nom de famille devant le Conseil d'État

ÉTUDE

Le contrôle *a priori* de constitutionnalité au service du contrôle *a posteriori*

Bruno Genevois

DOSSIERS

- La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009
- La loi ferroviaire du 8 décembre 2009

CONFÉRENCE

La dégradation des finances publiques et ses remèdes

Philippe Séguin

Chronique de droit international

Chronique des thèses

CORTE SUPREMA BIBLIOTECA	
SIG. TOPOGRAFICA 2-100	INVENTARIO 148287

CARDEX	
VOOLS	



DIRECTION

Directeur honoraire :
Franck Moderne

Directeurs :
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université Paris Descartes (Paris 5)

Secrétaire général adjoint :
Coralie Mayeur-Carpentier
Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfd@daloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**
Renaud Lefebvre

ÉDITION

Directeur éditorial :
Philippe Weiss

Secrétaire d'édition :
Sébastien Prévost
Tél. rédaction : 01 40 64 53 49
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : s.prevost@daloz.fr

MARKETING

Marketing : Christelle Gendraud

ABONNEMENT

Relations clients : Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex
Tél. : 0820 800 017 (0,12 € TTC/mn)
Fax : 01 41 48 47 92

Prix de l'abonnement 2010 (1 an) :

France 224,62 €
Étranger 244,62 €
Prix au numéro 49,01 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3 956 040 euros

Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 000 098
Code APE 5811Z
TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1008 T 83763
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE
1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne
Dépôt légal : Mars 2010

ÉTUDE

1

Le contrôle a priori de constitutionnalité au service du contrôle a posteriori
À propos de la décision n° 2009-595 DC du 3 décembre 2009
par Bruno GENEVOIS 1

DOSSIER

15

La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009

Nécessité(s) de la loi pénitentiaire
par François FÉVRIER 15

La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009... un long enfantement
par Jean-Olivier VIOUT 23

Le contenu de la loi pénitentiaire : des avancées encore insuffisantes
par Muriel GIACOPELLI 25

Annexe
Cons. const., 19 nov. 2009, n° 2009-593 DC
..... 34

La loi ferroviaire du 8 décembre 2009

Entre libéralisation et nouvelle régulation : les mutations du paysage ferroviaire français
par Patrick VIEU 35

Le transfert, par la loi du 8 décembre 2009, des ouvrages du STIF à la RATP
Le Conseil constitutionnel a-t-il ressuscité la théorie de l'unicité du domaine public pour pallier l'impossibilité de l'exproprier ?
(3 déc. 2009, n° 2009-594 DC)
par Christophe BARTHÉLEMY, Aurore-Emmanuelle RUBIO 62

RUBRIQUES

85

ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

Réflexions sur la sanction des règles relatives aux procédures de passation des contrats publics
À partir de l'arrêt de la CAA de Versailles du 12 mars 2009, *Commune de Clichy-la-Garenne*
par Jean-François LAFaix 85

CONTENTIEUX

Remarques sur la lecture des arrêts de cassation du Conseil d'État
par Laurent TERESI 99

Le chiffrage des conclusions pécuniaires : simple exigence de forme ou obligation constitutive de la demande ?
par Xavier POTTIER 116

Le double apport de l'arrêt Mme Perreux : irrecevabilité des directives, charge de la preuve
Note sous Conseil d'État, ass., 30 oct. 2009, *Mme Perreux*, req. n° 298348
par Marguerite CANEDO-PARIS 126

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Le contrôle des structures des exploitations agricoles : un contentieux du XXI^e siècle ?
par Stéphane DERLANGE 141

L'accès des personnes publiques à la commande publique
Note sous Conseil d'État, 10 juill. 2009, *Département de l'Aisne*, req. n° 324156
par Guylain CLAMOUR 146

DROITS ET LIBERTÉS

Le contentieux du droit au logement opposable
Conseil d'État, avis, 21 juill. 2009, *Mme Mariama Idjihad*, req. n° 324809

- Conclusions
par Yves STRUILLON 157
- Note
par Virginie DONIER 167

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT PRIVÉ

L'affaire du double tîret et le nom de famille devant le Conseil d'État
par Thomas PEZ 175

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

La dégradation des finances publiques et ses remèdes
Conférence à l'Institut d'études politiques de Lille le mercredi 9 déc. 2009
par Philippe SÉGUIN 193

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Chronique de droit administratif et droit international
par Carlo SANTULLI 201

**CHRONIQUE
DES THÈSES**

207

CONSEIL D'ÉTAT

215

TABLES

245

ARRÊTS ET AVIS RÉCENTS

1^{er} novembre 2009 - 31 décembre 2009

par Philippe TERNEYRE **215**



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.